



Arrêté de circulation
Pour empiètement sur la chaussée

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 8 juillet 2025 de la société SAS Jean-Claude Simonneau, représenté par Monsieur Usarch Romain, domiciliée au 10 Avenue de la Coupure du Parc 37120 à Chaveignes,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de réfection de lucarne du lundi 6 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, par l'entreprise SAS Jean-Claude Simonneau demeurant au 10 Avenue de la Coupure du Parc 37120 à Chaveignes, un empiètement sur chaussée au 41 rue de la Liberté 37220 à l'Île Bouchard.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de 3 places de stationnement du 39 au 41 rue de la Liberté.

ARTICLE 4

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à l'Île Bouchard le 17 juillet 2025

Arrêté n° 2025-07-132	
PUBLIÉ LE	17/07/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

